

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 septembre 2022**

**CM20220919-32**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Modification du tableau des effectifs et des emplois**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
- Vu le Décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la Collectivité,
- Vu le tableau des effectifs et des emplois,

**1** - Considérant la mobilité externe d'un attaché hors classe titulaire à temps complet qu'il y a lieu de remplacer,  
Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement du Directeur des Ressources Humaines, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la création d'un poste d'administrateur territorial titulaire à temps complet pour assurer la fonction de Directrice des Ressources Humaines.

**2** – Considérant qu'à l'occasion de la reprise en régie directe par la Ville des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tableau des effectifs et des emplois a été adapté pour créer des emplois contractuels, pour certains en CDI et d'autres en CDD selon la nature du contrat détenu par l'agent avant son transfert,  
Considérant que les emplois d'animateurs périscolaires et extrascolaires ont été alors créés sur la base d'emplois contractuels en CDI,  
Considérant la vacance de ces emplois suite à différents mouvements de personnel (mobilité interne, démission), il y a lieu de procéder à des recrutements pour pourvoir ces postes dans les conditions de recrutement en vigueur au sein de la Fonction Publique,

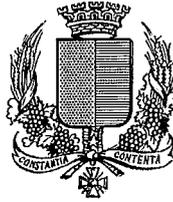
**Il est proposé au Conseil Municipal :**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la création au tableau des effectifs et des emplois de :

- 4 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse,
- 3 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 16h09 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse,
- 7 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 13h03 minutes hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse,
- 4 postes d'adjoints d'animation titulaires à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires au sein du service Education/Jeunesse.

Les postes d'adjoints d'animation en CDI correspondants seront supprimés.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la  
Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 septembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

en date du 22/09/2022 ; REFERENCE ACTE : CM20220919\_32  
3 – Lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2022, un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants a été créé pour exercer les fonctions de Coordinateur Enfance Famille au sein du service Education Jeunesse. Or, il s'avère que le poste relève du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La création d'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle titulaire à temps complet pour exercer la fonction de coordinateur enfance/famille au sein du service Education/Jeunesse, en lieu et place d'un poste d'Edicateur de Jeunes Enfants titulaire à temps complet.

4 – Considérant la publication du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 qui offre désormais aux collectivités la possibilité de recourir aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, sur des emplois permanents vacants accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires,

Considérant qu'il convient d'avoir recours à un contractuel en vertu des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste de technicien informatique,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La possibilité juridique de disposer d'un recrutement par la voie contractuelle sur une durée de 3 ans renouvelable une fois, pour l'emploi permanent de technicien informatique à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2ème classe, à compter du 1er novembre 2022.

5 - Considérant la création d'un poste d'agent social à temps non complet à raison de 17h30mn hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent au sein du Relais Petite Enfance de la Source,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le grade en fonction des missions exercées,

Considérant que ces fonctions relèvent du grade d'adjoint technique,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30mn hebdomadaires pour assurer la fonction d'agent d'entretien polyvalent au sein du Relais Petite Enfance de la Source, et la suppression du poste d'agent social à temps non complet 17h30 hebdomadaires.

Cette régularisation est neutre sur l'équilibre budgétaire global.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.



Le secrétaire de séance,



Monsieur ELLENA.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*